

## **Information destinée aux femmes avant la pose d'implant mammaire – chirurgie esthétique**

Vous envisagez la pose d'un implant mammaire dans le cadre d'une intervention de chirurgie esthétique, vous trouverez ci-dessous les informations importantes à connaître. Des informations plus complètes sont développées dans la suite du document. Il est recommandé que vous ou votre représentant légal lisiez la totalité du document afin de prendre votre décision en connaissance de cause.

### **Principaux éléments à connaître:**

Il existe une alternative à l'implant qui consiste à utiliser des tissus graisseux de la patiente (autogreffe de tissu adipeux).

### **Si vous optez pour la pose d'un implant mammaire**

#### **Avant l'intervention :**

Le chirurgien vous adresse un devis détaillé (mentionnant notamment s'il effectuera lui-même tout ou partie de cette intervention) daté et signé par le ou les praticiens de l'équipe médicale, et pour lequel un délai minimum de 15 jours doit être respecté entre la remise de ce devis et l'intervention esthétique. Vous devez en conserver un exemplaire signé par le chirurgien et vous-même.

Préalablement à l'intervention, le praticien responsable vous informe des risques et des éventuelles conséquences et complications, notamment la durée de vie limitée de l'implant et l'éventuelle nécessité de ré-intervention qui en découle, ainsi que des effets indésirables attendus. Il ne faut pas considérer la mise en place d'implants mammaires comme quelque chose de définitif « à vie ». En effet, une rupture de l'implant ou des effets indésirables pourront nécessiter le remplacement de vos implants.

Après information, vous signerez un document de « consentement éclairé » dont vous conserverez un exemplaire.

L'arrêt du tabac est vivement recommandé au moins un mois avant et un mois après l'intervention (le tabac peut être à l'origine d'un retard de cicatrisation).

#### **Après l'intervention:**

Il convient d'envisager une convalescence avec interruption d'activité d'une durée de cinq à dix jours. A l'issue des soins, vous est transmis un document mentionnant : l'identification de l'implant, le lieu et la date de la pose, le nom du chirurgien, l'existence d'une durée de vie limitée de l'implant et l'éventuelle nécessité de ré-intervention qui en découle, ainsi que le suivi médical particulier.

La pose d'implants mammaires n'est pas anodine. Comme pour toute opération, il existe des complications liées à l'anesthésie générale ou au geste chirurgical. On peut aussi observer des complications liées à l'implant, notamment rupture de l'implant, coque et, rarement, un risque de développer une forme rare de lymphoma mammaire associé à un implant mammaire (LAGC-AIM).

En cas d'épanchement abondant, d'augmentation de volume, de douleur, d'inflammation, de masse, d'ulcération (lésion de la peau) au niveau du sein, quel que soit le moment de sa survenue ou en cas de traumatisme sur le sein, vous devez consulter votre médecin. Toute autre anomalie évoquant une complication liée à l'implant nécessite que vous consultiez.

### **Suivi médical spécifique après la pose d'un implant mammaire**

Une consultation de votre chirurgien est recommandée:

- pendant la période post-opératoire précoce (au cours de la première quinzaine);
- 3 mois après l'implantation, lorsque l'inflammation a atteint son pic;
- 1 an après l'intervention, pour apprécier l'état de la cicatrice;

et par la suite au minimum tous les ans, chez votre chirurgien, votre gynécologue ou votre médecin traitant.

### **Suivi médical habituel**

Il faut systématiquement préciser que vous êtes porteuses d'implants mammaires. En effet, l'examen clinique et la palpation peuvent être perturbés. De même, la présence des implants peut gêner la réalisation et l'interprétation des mammographies à faire régulièrement.

Il est rappelé que toutes les femmes doivent faire l'objet d'un examen clinique des seins annuel dès l'âge de 25 ans, qu'elles portent des implants ou non et que toutes les femmes entrant dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein et les femmes ayant un risque augmenté de cancer du sein bénéficient également d'un suivi par imagerie spécifique.

Les implants mammaires sont des dispositifs médicaux de classe III et font l'objet d'une surveillance renforcée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM).

Vous pouvez déclarer aux autorités sanitaires tout évènement indésirable sur le site [signalement-sante.gouv.fr](http://signalement-sante.gouv.fr)

Un professionnel de santé ou un de vos proches peut également le faire sur ce même site. Cette déclaration peut être effectuée même si l'incident a eu lieu il y a un certain temps, de façon rétrospective.